

ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

1-2024/P

Le Maire d'ALISSAS,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 6/11/2008 du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 20/11/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom | Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la date du |
|------------|---------------|---|--------------------------|
| 1 | Yvan GUERIN | Technicien principal 2 ^{ème} classe – échelon 10 | 01/03/2024 |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| | | | |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i> | | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | | 1 | 1 |

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à ALISSAS, le 09/01/2024

Le Maire,
Jérôme BERNARD



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.